

Pierre-André BOULANGER

COMMUNE DE PROUVAIS (02190)
DEPARTEMENT DE L' AISNE
ARRONDISSEMENT DE LAON
CANTON DE GUIGNICOURT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 11

N° 32-2023

Conseillers présents : 9 ; Suffrages exprimés : 10 (dont 1 pouvoir)

Date de convocation : 04.12.2023 - Affichage : 04.12.2023

POUR : 10 , CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 04 décembre à 19 heures 30 le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de PROUVAIS, sous la Présidence de Monsieur BOULANGER Pierre-André, Maire.

Présents : Mmes, M. : BOULANGER Pierre-André, BAYARD Claude, FELSCH Françoise, GREIN Michel, LABOIS Jérôme, LOBET Jean-Christophe, MEUNIER Vincent, WYSOCKI Natacha.

Absent : SEVIN Nicole (qui avait donné pouvoir à FELCH Françoise) et TELLIER Benoît.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire par le Conseil, Monsieur MEUNIER Vincent ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

OBJET : Location de la salle polyvalente

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le prix de la location pour le week-end à 250 € pour les prouvaisiens et 300 € pour les personnes extérieures
- Fixe le prix de la location pour la demi-journée à 110 € pour les prouvaisiens et 150 € pour les personnes extérieures
- Règlement en une fois
- Une chèque de 250€ de caution pour d'éventuelle dégradation de table
- Une chèque de 50€ de caution pour d'éventuelle petite dégradation (ménage non fait, trous dans les murs, porte, chaise, ...)
- Attestation d'assurance obligatoire.

Un contrat de location sera signé par les utilisateurs.

Sera exécutoire à compter du 01/01/2024.

Ampliation de cette délibération sera transmise au représentant de l'état et au receveur municipal et sera portée à la connaissance des utilisateur de la salle.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire, Pierre-André BOULANGER

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Publié au notifié le :
Informe que la présente délibération peut
faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans
un délai de deux mois à compter de la publication
Le Maire, Pierre-André BOULANGER